



## Diffusion

MM. Tornare  
Pagani  
Mme Salerno  
MM. Mugny  
Maudet  
Moret  
Burri  
Aegerter  
Macherel  
Mmes Charollais  
Wiedmer-Dozio  
MM. Krebs  
Lévrier  
Zagato  
Prina  
Beuchat

SCM  
Service juridique  
M. Schweri  
Dossiers et documentation  
MiS

C10 I

24 FEV. 2009

## ARRÊTÉ

approuvant la délibération du  
Conseil municipal de la Ville  
de Genève du 17 décembre 2008

18 février 2009

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

## ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 17 décembre 2008, est approuvée :

**Crédit de 597 000 F destiné aux travaux de sécurisation du cheminement de la promenade du bois de la Bâtie et de rénovation de son ouvrage d'art**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

**arrête :**

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 597 000 F destiné aux travaux de sécurisation du cheminement de la promenade du bois de la Bâtie et de rénovation de son ouvrage d'art.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 597 000 F.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2010 à 2029.

Communiqué à :  
DT/SSCO 7  
SIG 1  
DCTI 3



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail.